decoset

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

D2023-69 – Mise à jour du RIFSEEP dans le cadre du transfert du centre de tri

Le Comité syndical a, par délibération n° D2021-64 en date du 09 décembre 2021 approuvé l'actualisation du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP.

Dans le cadre du transfert du centre de tri de Toulouse Métropole, afin de garantir le maintien des conditions de rémunération des agents non titulaires du centre de tri de Toulouse Métropole, il convient d'actualiser la délibération relative au RIFSEEP.

De ce fait, un troisième groupe de fonction (G3) est créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C). Ce groupe de fonction attribue ainsi aux agents contractuels du centre de tri un régime indemnitaire équivalent à celui perçu aujourd'hui à Toulouse Métropole.

En outre, la précédente délibération faisait apparaitre une indemnité pour les chauffeurs de 70 €. Ce montant correspond à 30 € d'indemnité lié au métier de chauffeur et 40 € d'indemnité d'insalubrité. Pour des raisons de clarté, il convient plutôt de mentionner un montant d'indemnité « Chauffeurs » de 30 €, cumulable avec l'indemnité insalubrité.

Par conséquent, l'article 8 de la délibération du 9 décembre 2021 portant actualisation du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-69-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)								
Groupe De fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE[1] en €**		**Montant CIA**	**Montant total**	**Plafond IFSE**	**Plafond CIA**	**Plafond total**
		Mensuel	**Annuel**					
Groupe 1	Responsable d'équipe ou gestionnaire	433	5 200	520	5 720	11 340	1 260	12 600
Groupe 2	Assistant	350	4 200	420	4 620	10 800	1 200	12 000
Groupe 3	**Assistant(e) d'exploitation** **Opérateur(rice) logistique** **Conducteur(rice) de presse** **Agent(e) de tri** **Cariste** **Agent(e) de maintenance** **Agent(e) de caractérisation**	**135**	**1620**	**162**	**1782**	**10 800**	**1 200**	**12 000**

A ce socle indemnitaire d'IFSE, s'ajoute une IFSE liée aux sujétions spécifiques applicables à certains postes. Elles viennent augmenter les montants ci-dessus :

- Régisseur de recettes (suppléant au prorata) = 410 €
- Régisseur d'avances (suppléant au prorata) = 140 €
- **Chauffeurs (indemnité cumulable avec l'indemnité de travail sur les équipements) = 30 €**
- Collaborateurs techniques travaillant sur les équipements = 40 €
- Chaque dimanche ou jour férié travaillé = 70 €
- Chaque samedi travaillé au-delà de 9 = 43 €

L'application de ces sujétions spécifiques n'entraine pas de dépassement des plafonds réglementaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération relative au RIFSEEP dans les conditions énoncées ci-avant ;
- **S'ENGAGER A INSCRIRE** au budget les crédits afférents

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-69-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	10	7	17
Votants	10	7	27
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	**22**	**7**	**29**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	**22**	**7**	**29**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-69-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-69-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023